



Club Sportif et Artistique de Nouvelle-Calédonie  
Section Tennis

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Saison 2022-2023

### **ARTICLE 1**

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des usagers de la section tennis du CSANC. A cet effet, ils se soumettront aux dispositions du présent règlement. Ils devront en outre se conformer aux instructions données par le personnel responsable de la section Tennis.

Ce règlement est affiché dans le faré et est transmis à chaque adhérent.

### **ARTICLE 2**

L'équipe dirigeante de la section Tennis est composée de :

- Philippe Noel, responsable de section,
- un adjoint.

Le responsable de section a reçu mandat du président du CSANC. Le mandat est renouvelé chaque année par le comité du CSANC. A ce titre, il peut traiter directement avec la Ligue de tennis.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADHESION**

La section est ouverte aux ayant-droits du Club Sportif et Artistique de la Nouvelle Calédonie (CSANC) : personnels militaires et civils de la défense en activité, de réserve ou en retraite et les membres de leurs familles – conjoint(e), enfants.

La section est également ouverte aux membres non ayant-droits. A ce titre, le responsable section ou les ayant-droits ne peuvent pas coopter plus de deux membres « autorisé ». L'accès à l'adhésion est soumis à l'approbation du comité directeur.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique du tennis est obligatoire pour une première inscription. Dans le cas d'une réinscription, un questionnaire de santé doit être complété et transmis à l'équipe dirigeante.

### **ARTICLE 4 : INSTALLATIONS**

Les courts de tennis sont situés à l'intérieur de l'Artillerie. Leur accès est strictement réservé aux membres adhérents de la section tennis.

Ces installations comprennent :

- deux terrains de tennis grillagés,
- un faré comprenant un local technique et un local point d'eau.

## **ARTICLE 5 : TARIFS**

### **1/ Adhésion au CSANC**

- Personnel permanent ayant droit : 5 000 CFP
- Personnel extérieur : 8 000 CFP
- Enfant - 18 ans ayant droit : 2 500 CFP
- Enfant - 18 ans extérieur : 4 000 CFP

Lorsque les adhérents rejoignent le CSANC à partir du 1er mars de la saison 2022/2023 ou lorsqu'ils partent avant le 1<sup>er</sup> mars, les tarifs ci-dessus sont divisés par deux.

### **2/ Adhésion à la section Tennis**

Le tarif de l'adhésion à la section Tennis varie en fonction de la formule choisie.

Il inclut donc :

- la cotisation section permettant de devenir membre de la section,
- les cours dispensés durant la saison par un professeur de tennis diplômé ainsi que l'accès libre aux terrains,
- l'utilisation des terrains uniquement en accès libre, sans souscription d'une formule avec cours.

#### **Tableaux récapitulatifs des cotisations Tennis**

- **Formule cours collectifs répartis sur 36 semaines (\*) (\*\*)**

Catégories adhérents	Cotisation section	Tarif annuel cours 1h / semaine	Tarif annuel cours 1h30 / semaine
Enfant (- de 18 ans)	7 000 CFP	30 000 CFP	
Adulte ayant droit	7 000 CFP		50 000 CFP
Adulte extérieur	10 000 CFP		50 000 CFP

- **Formule accès libre (\*)**

Catégories adhérents	Cotisation section	Tarif annuel
Enfant (- de 18 ans)	7 000 CFP	15 000 CFP
Adulte ayant droit	7 000 CFP	15 000 CFP
Adulte extérieur	10 000 CFP	15 000 CFP

(\*) Tarif préférentiel pour les familles nombreuses : -10 % sur les tarifs des cours collectifs à partir de 3 membres d'une même famille).

(\*\*) Les forfaits peuvent être adaptés pour le personnel de la Marine nationale embarqué sur la FS Vendémiaire, le BSAOM D'Entrecasteaux et le P400 La Glorieuse en fonction des programmes d'activité.

**Nota :** des cours particuliers peuvent être dispensés par le ou les professeurs conventionnés par le CSANC au tarif de 4 000 CFP de l'heure (3 000 CFP pour un enfant).

Les licences de la fédération française de tennis peuvent être prises par l'intermédiaire de la section : 3 500 CFP pour les adultes, 2 400 CFP pour les 7 à 18 ans et 1 500 CFP pour les 6 ans au moins.

Les forfaits payés ne sont pas remboursés en cas d'arrêt de l'activité en cours de saison.

## **ARTICLE 6 : HORAIRES ET CONDITIONS D'ACCES**

Les horaires d'accès aux courts sont définis comme suit.

Pour tous les jours de la semaine et week-end : de 07h00 à 20h00 et de manière partagée avec le bureau sport de la DICOM-GSBdD NC en jours et en heures ouvrables.

Les terrains de tennis sont utilisés pour les cours collectifs adultes de 18h30 à 20h00 les lundis, mardis, jeudis, vendredis et de 13h30 à 17h30, le mercredi pour l'école du tennis (cours collectifs enfants), conformément au calendrier défini en début de saison.

En cas d'intempérie (pluie, cyclone...), les cours collectifs sont rattrapés selon les disponibilités du professeur de tennis.

L'accès aux courts de tennis de l'Artillerie est réservé uniquement aux adhérents CSANC ayant réglé leur cotisation. Ils devront fournir tous les documents et formulaires nécessaires à la constitution du dossier d'inscription.

Les demandes d'inscription pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août se font les samedi matin et mercredi après-midi suivants le forum CSANC organisé à la caserne Gally Passebosq.

La réservation des terrains se fait par l'intermédiaire de l'application gratuite de la fédération française de tennis, « TEN'UP » : un mode opératoire est fourni à l'inscription. Toute personne n'ayant pas réservé via cette application ne sera pas considérée comme prioritaire pour l'accès aux terrains. Aucune réservation ne peut être effectuée pour les créneaux dédiés au cours collectifs. Tout adhérent désirant à titre exceptionnel inviter une personne n'étant pas membre de la section au titre d'une rencontre tennistique doit s'assurer que cette dernière est adhérente à une autre section du CSANC. En cas d'accident, le responsable section ne pourra être tenu pour responsable.

Le responsable de section définit les horaires et les conditions d'ouverture des courts. Il s'accorde le droit de modifier ou de supprimer certains horaires ou activités.

L'accès dans l'enceinte se fait par le poste de garde du quartier de Gribeauval et de l'artillerie. Les membres de la section tennis doivent donner leur numéro de véhicule au responsable section qui établit une carte de membre qui se compose d'une photo d'identité et de l'immatriculation du ou des véhicules. Egalement, une liste des effectifs est établie : cette dernière est visée par le chef du BPSAO de la DICOM-GSBdD-NC et est remise au gardien du quartier. Les membres de la section doivent être en mesure de présenter leur pièce d'identité et leur carte de membre au gardien.

L'accès aux terrains et au faré se fait par l'intermédiaire d'une clé entreposée dans un cadenas à code placé sur la porte du faré. Son code d'accès, régulièrement modifié, est communiqué par l'équipe dirigeante à tous les membres en début de saison et à chaque modification.

Afin de faciliter le contrôle sur la présence légitime de personnes sur les terrains, une liste des adhérents est affichée dans le faré.

La vitesse de circulation au sein de l'artillerie est limitée à 30 km/h. Le stationnement des véhicules des adhérents s'effectuera exclusivement sur l'espace situé aux abords des terrains de tennis sans occasionner de gêne pour la circulation. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'un avertissement par prise de contact directe ou apposition de « papillon » pour rappel à l'ordre. Si un tel agissement devait persister, l'autorisation d'accès serait retirée et le personnel devra garer son véhicule à l'extérieur de l'enceinte militaire.

## **ARTICLE 7 : TENUE, HYGIENE, RESPECT MUTUEL**

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du lieu est l'affaire de tous.

Il est obligatoire d'accéder aux terrains de tennis avec des baskets. Il est formellement interdit de circuler pieds nus ou en claquettes sur les terrains de tennis. Il est interdit de s'entraîner torse nu.

## **ARTICLE 8 : MATERIEL**

Le respect du matériel mis à disposition est une nécessité.

Après chaque utilisation, le matériel doit être remis à sa place initiale. Le matériel installé de manière permanente (filets, bancs...) doit faire l'objet d'une attention particulière.

Les adhérents n'ayant pas de raquette ont la possibilité d'en obtenir une à titre de prêt.

L'utilisation du radar de vitesse pour une rencontre tennistique doit faire l'objet d'une demande de perception à l'équipe dirigeante.

## **ARTICLE 9 : DISCIPLINE, SECURITE ET ASSURANCE**

Il est formellement interdit de fumer sur les terrains de tennis et sur l'ensemble de la zone.

Chaque utilisateur est prié de ramasser sa bouteille d'eau ou autres objets avant de quitter les terrains de tennis et de mettre les déchets dans la poubelle prévue à cet effet au faré.

Tout objet trouvé sur les terrains ou au faré sera ramené au poste de garde à l'entrée de l'artillerie.

L'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substance illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (drogue, alcool ou autre produit) sont rigoureusement interdits. Toute personne qui ne respecte ces dispositions s'expose à des poursuites pénales.

Il est formellement interdit de transmettre le code d'accès des terrains et du faré à toute personne n'étant pas membre de la section.

## **ARTICLE 10 : SECURITE DES EXERCICES**

Toutes les séances de tennis sont encadrées par un professeur conventionné par le CSANC.

Capacité maximale des courts de tennis : 8 personnes, soit 4 par terrains.

La responsabilité du professeur de tennis ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils. Il ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels ou dommages corporels survenus dans ces locaux.

En cas de blessure ou d'accident, il est indispensable de prévenir les secours à l'aide de son téléphone portable et de rendre compte au cadre de permanence de Gribauval (2.29.08 ou +687 77.72.37).

Les personnes qui désirent rejoindre la section peuvent participer à un maximum de deux cours à titre gratuit sous couvert d'être à jour de leur cotisation CSANC.

Communication externe : Facebook : Club de tennis du CSANC - Messenger pour les groupes de niveau.

Numéros d'urgence : 18 Pompiers - 15 SAMU - 29.24.53 Infirmier de garde et d'urgence du CMIA (Artillerie).

A Nouméa, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Philippe NOEL  
Responsable de la section tennis

Le capitaine de vaisseau Denis CAMELIN  
Président du CSANC